

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante (produit simple) **PRP SOL***

de la société PRP TECHNOLOGIES

enregistré(e) sous le n°2015-4908

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "GEO2".

Informations générales	
Nom du produit	PRP SOL - AKEO - GEO2
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PRP TECHNOLOGIES 33, avenue du Maine BP 46 Tour Maine-Montparnasse 75755 Paris Cedex France
Classe - Type	Amendement minéral basique NF U 44-001 Activateur de la biomasse microbienne à base d'oligo-éléments et lignosulfonates
État physique	Solide : granulés
Numéro d'intrant	839-2014.01
Numéro d'AMM	1150008

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **22 SEP. 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)